



Procès-Verbal du Conseil Municipal Commune de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le 26/06/2026.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PENHOUËT Anthony, MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine.

ABSENTS : PUIS Xavier, LEDERER Wendy, MARGOLLIET Régis, LAURENT Camille.

PROCURATIONS : PUIS Xavier à AVOUAC Boris, MARGOLLIET Régis à BESSON-MAGDELAIN Cécile, LAURENT Camille à LENEVEU Nicolas.

Monsieur PENHOUËT Anthony a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026
2. Représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCPR
3. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
4. Modification du règlement intérieur d'utilisation du Foyer d'Animation
5. Projet d'aménagement d'une voie verte et requalification de la RD27
6. Convention d'utilisation d'une salle communale – Odin Fitness
7. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18h34

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération n°2026 07 30 Représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCPR

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite reconstituer la CLECT, suite au changement d'exécutif, en vue d'anticiper d'éventuelles prises de compétence dans les années à venir.

Considérant la délibération n°2026-120 du 16 juin 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rochois portant sur la création et la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire précise que chaque commune doit désigner 2 membres, soit le Maire et un membre du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE M. Boris AVOUAC et M. Nicolas LENEVEU représentants à la CLECT

3. Délibération n°2026 07 31 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune de Saint-Laurent est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution. La présente délibération sera transmise à l'ONF

4. Délibération n°2026 07 32 Modification du règlement intérieur d'utilisation du Foyer d'Animation

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement intérieur du Foyer d'Animation approuvé par délibération n° 2022-11-40 du 8 novembre 2022 ;
Considérant la nécessité d'adapter les modalités de paiement des locations du Foyer d'Animation ;
Considérant la nécessité de moderniser les modalités de garantie en remplaçant le chèque de caution par une autorisation de prélèvement bancaire ;
Considérant la nécessité de préciser les modalités de prise en charge des dégradations et de rappeler les règles applicables en matière de nuisances sonores ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE :

- Modification des modalités de paiement : Le règlement intérieur d'utilisation du Foyer d'animation est modifié afin de prévoir que le règlement de la location peut être effectué :
 - par chèque bancaire ;
 - par virement bancaire.
- Modification des modalités de caution : Le règlement intérieur est modifié afin de remplacer le dépôt de caution par chèque bancaire par la signature d'une autorisation de prélèvement bancaire remise lors de la réservation de la salle. Cette autorisation permettra à la commune de procéder au prélèvement des sommes dues dans les conditions prévues au règlement intérieur.
- Dégradations et dommages : Toute casse, dégradation, détérioration du matériel, du mobilier ou des locaux, ainsi que tout défaut de nettoyage constaté lors de l'état des lieux de sortie, seront mis à la charge du locataire. Toute dégradation constatée donnera lieu à un prélèvement minimum de 15 €. Lorsque le coût réel des réparations, remplacements, remises en état ou prestations de nettoyage est supérieur à 15 €, la commune procédera au prélèvement du montant exact correspondant aux frais engagés. Après constat des dommages et information préalable du locataire, la commune pourra procéder au prélèvement des sommes dues au moyen de l'autorisation de prélèvement remise lors de la réservation. Les dégradations importantes pourront donner lieu à des poursuites ainsi qu'à une interdiction temporaire ou définitive d'utilisation de la salle.
- Limitation des nuisances sonores : Le règlement intérieur est complété afin de préciser que la salle est équipée d'un limiteur acoustique. Conformément à la réglementation applicable aux établissements diffusant des sons amplifiés, le niveau sonore ne devra pas excéder 102 dB(A) en moyenne sur 15 minutes. Tout dépassement entraînera l'action du limiteur et la coupure automatique de l'alimentation électrique des équipements de sonorisation, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée.
- Entrée en vigueur : Les présentes modifications entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ainsi que de la mise à jour du règlement intérieur du Foyer d'Animation.

5. Délibération n°2026 07 33 Projet d'aménagement d'une voie verte et requalification de la RD27

Considérant la délibération n°2022_12_46 du 9 décembre 2022 validant l'étude d'avant-projet relative à l'aménagement d'un itinéraire de mobilités douces le long de la RD27, entre la place

de la Mairie et la route des Eléchères, ainsi que la délibération n°2025_02_02 du 6 février 2025 portant actualisation de ce projet,

Considérant que, depuis la délibération du 6 février 2025, les coûts prévisionnels de l'opération ont évolué,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le développement des mobilités douces afin de sécuriser les déplacements, encourager les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle et améliorer le cadre de vie,

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser le plan de financement et le montant prévisionnel de l'opération,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est désormais estimé à :

- Travaux : 702 231,40 € HT (842 677,68 € TTC)
- Maîtrise d'œuvre : 41 680 € HT (50 016 € TTC)
- Acquisitions foncières : 45 000,00 € HT (51 336,20 € TTC)

Soit un montant total de **788 911,40 € HT (944 029,88 € TTC)**,

Considérant qu'il convient d'approuver ce nouveau montant prévisionnel de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre et une abstention :

- D'approuver le nouveau coût prévisionnel de l'opération d'aménagement d'une voie modes doux, arrêté à la somme de 788 911,40 € HT, soit 944 029,88 € TTC ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- De prendre acte que le financement de l'opération pourra notamment être assuré par des subventions, l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt ;
- De prendre acte que Monsieur le Maire mettra en œuvre les démarches de financement nécessaires ainsi que les procédures de consultation et de passation des marchés dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération n°2026 07 34 Convention d'utilisation d'une salle communale – Odin Fitness

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une demande a été formulée par Mme Laurence Odin, représentante de l'entreprise Odin Fitness afin de bénéficier de la mise à disposition d'une salle communale pour l'exercice d'une activité de coaching sportif et de remise en forme, avec autorisation de stockage de matériel.

Cette mise à disposition porterait sur :

- la salle : La petite salle de l'ancien presbytère
- pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 ;
- moyennant une redevance mensuelle fixée à 100 €.

Le Maire précise qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention définissant les modalités d'utilisation des locaux, les obligations de l'utilisateur, les conditions financières ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une voix contre et trois abstentions :

- APPROUVE la mise à disposition de la salle communale susvisée pour l'activité de coaching sportif et de remise en forme ;
- FIXE le montant de la redevance d'occupation à 100 € par mois ;

- AUTORISE le stockage de matériel lié à l'activité dans les conditions prévues par la convention ;
- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

7. Points divers

- Urbanisme : Une réflexion est actuellement engagée concernant l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). La commune est à ce jour intégrée au SCOT du Pays Rochois. Toutefois, l'opportunité d'un rapprochement avec le territoire de Bonneville mérite d'être étudiée.
- Bâtiments : La commission en charge des bâtiments a procédé à une visite de l'ensemble du patrimoine communal afin d'identifier les travaux et investissements à prévoir.
 - Au Foyer d'animation : le remplacement du ballon d'eau chaude, du four ainsi que de l'évier a été identifié comme nécessaire.
 - Au bâtiment périscolaire : la pose de plusieurs étagères reste à réaliser.
 - Une réflexion est en cours afin d'améliorer les conditions d'accueil dans les locaux scolaires et périscolaires lors des épisodes de fortes chaleurs.
 - Une infiltration d'eau a été constatée dans l'église. Une surveillance de son évolution est mise en place.
- Le plan canicule a été activé. À ce jour, trois personnes sont inscrites sur le registre communal. Des visites régulières sont assurées afin de veiller à leur bien-être et à leur sécurité.
- Les pièges destinés à la lutte contre le frelon asiatique ont été réceptionnés par la commune. La commission compétente doit désormais définir les modalités de leur mise à disposition auprès des habitants volontaires.
- CMJ : Un après-midi jeux est prévu avec le club des loisirs le 3 octobre dans l'ancien Presbytère.
- Le dispositif « Les Escales de la MJC » évolue et sera désormais mutualisé avec la commune de Saint-Sixt. Les animations se dérouleront alternativement sur les deux communes, à raison d'un mois à Saint-Laurent et d'un mois à Saint-Sixt.
 Les activités proposées en matinée seront destinées aux enfants, tandis que celles de l'après-midi s'adresseront aux aînés.
 La possibilité d'installer un four dans l'ancien presbytère sera étudiée afin de permettre l'organisation d'ateliers culinaires et de développer les activités proposées dans ce lieu.

Fin de la séance à 20h15


